

# Assurance Market Value Plus

## Document d'information sur le produit d'assurance

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Compagnie :               | PSA Insurance Limited  |
| Adresse :                 | MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, Malta.  |
| Numéro d'enregistrement : | Société autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorité maltaise de contrôle financier, à exercer l'activité d'assureur, sous le numéro n°C44567. |
| Produit :                 | Assurance Market Value Plus  |

Ce document d'information fournit un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend en compte ni les besoins ni les demandes particulières. Toutes les informations sur le produit se trouvent dans les Conditions Générales.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Market Value Plus est une assurance qui couvre une perte financière en payant 30% de la valeur commerciale de votre véhicule en cas de perte totale de ce dernier. Il s'agit d'une assurance tous risques, ce qui signifie que vous êtes couvert dans tous les cas résultant en un sinistre garanti comme décrit dans ce document et dans les Conditions Générales du produit.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Nous vous couvrons si le véhicule est considéré en perte totale (le coût de la réparation du Véhicule est supérieur à 80 % de la valeur établie par un expert pour un véhicule dont les caractéristiques, l'état d'usure et l'âge sont identiques).
- ✓ Nous vous couvrons dans le cas où votre véhicule a fait l'objet d'un vol, ou bien dans le cas où le véhicule n'a pas été retrouvé dans les trente (30) jours suivant la date de la déclaration aux autorités compétentes.
- ✓ Nous vous payons 30% de la valeur commerciale du véhicule dans la limite de 22,500€ (vingt-deux mille cinq cents euros).



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne vous couvrirons pas si :

- ✗ Le sinistre n'est pas couvert par votre assureur auto.
- ✗ Vous avez moins de 18 ans.
- ✗ Vous ne résidez pas en Belgique.
- ✗ Le véhicule assuré a été immatriculé il y a plus de 8 ans.
- ✗ Le véhicule assuré est utilisé à des fins commerciales.
- ✗ Le véhicule assuré n'est pas un véhicule terrestre à moteur à 4 roues pesant moins de 3,5 tonnes.
- ✗ Le véhicule assuré coûte plus de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros).



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas garanties les pertes financières qui sont la conséquence de la Perte Totale du Bien Assuré :

- ! Si le conducteur du Véhicule est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, plantes ou médicaments non-prescrits tels que définis par la législation en vigueur au sein du Territoire au moment du Sinistre.
- ! Si le Sinistre survient en dehors du Territoire ou s'il a lieu en dehors de la Période de Couverture.
- ! Si le Sinistre a lieu alors que le conducteur ne possède pas de permis de conduire valide.
- ! Si le Sinistre, quel que soit sa nature, découle directement ou indirectement, en tout ou partie, d'un acte ou d'une omission volontaire, illégale ou bien d'une négligence de Votre part.

- ! En cas de déclaration de Sinistre malveillante, sans rapport de police valide et circonstancié.
- ! Si le Sinistre survient lors d'une épreuve sportive de toute nature.
- ! En cas d'Émeutes, de Manifestations ou de Troubles Civils.
- ! En cas de Guerres, d'Actes de Guerre ou de Terrorisme.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en Belgique et dans les pays listés dans la Carte Verte.



## Quelles sont mes obligations ?

### Obligations lors de la souscription

- Il convient de répondre sincèrement aux questions posées par l'assureur.
- Il faut fournir tous les documents demandés par l'assureur, si nécessaire.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans le contrat.

### Obligations au cours de la validité de la police d'assurance

- Si vous changez d'adresse email ou de résidence au cours de la période de couverture, vous devez en informer immédiatement l'assureur.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans les Conditions Générales.

### Obligations en cas de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être reporté sans équivoque dans les 10 jours qui suivent sa survenance.
- Le formulaire de déclaration fourni par l'assureur doit être complété et remis via votre espace Mon Compte : [www.psa-insurance-solutions.be/Mon-Compte](http://www.psa-insurance-solutions.be/Mon-Compte).
- Les documents nécessaires à la vérification du sinistre doivent être fournis, tels que la preuve que votre assureur auto a bien pris en charge votre sinistre ; une copie du rapport de l'expert, et une copie du rapport de police si nécessaire.
- Vous ou vos héritiers devez/doivent aider l'assureur pour la vérification et l'analyse du sinistre en transmettant toutes les informations demandées.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la prime sera effectué par mois, trimestre, semestre ou par an, conformément à la méthode de paiement que vous avez choisie lors de la souscription. Le premier paiement devra être réalisé à la fin du processus de souscription.

Les paiements peuvent être réalisés par l'intermédiaire d'une carte de crédit ou de débit, selon la méthode de paiement que vous aurez choisie.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date que vous aurez choisie lors de la souscription pendant une période de 12 mois sauf si une des parties résilie la police conformément aux dispositions des conditions générales.

A la date anniversaire, la police d'assurance sera renouvelée automatiquement pour un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assurance Market Value Plus peut être annulée ou résiliée par lettre recommandée. Vous pouvez également compléter le formulaire disponible dans la section « Requêtes » du site : [www.psa-insurance-solutions.be/requetes](http://www.psa-insurance-solutions.be/requetes)

Vous pouvez annuler votre police sans justification au cours du délai de rétractation, qui correspond au délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de prise d'effet ou à compter du jour de la réception de votre police d'assurance et des conditions générales, si la réception de cette dernière est postérieure à la date de prise d'effet, au cours duquel vous pouvez annuler cette police sans justification.

Vous pouvez également annuler votre police pour n'importe quel motif tout au long de la période de couverture.